existe pas et toutes les municipalités sont indépendantes, sauf du contrôle provincial. On y compte quatre cités, dont trois détiennent une charte spéciale et une est régie par un certain nombre de lois spéciales. Des lois générales régissent 33 villes, 37 villages, 109 municipalités rurales et 5 municipalités de banlieue. Une loi de 1944 (modifiée en janvier 1945) autorise la constitution de districts de gouvernement local dans les territoires non organisés ou désorganisés de la province.

Saskatchewan.—Toutes les municipalités de la Saskatchewan tiennent leurs pouvoirs de lois générales désignées d'après le genre de municipalité. La province compte huit cités, 90 villes, 338 villages et 299 municipalités rurales. La partie ainsi organisée comprend presque les deux cinquièmes du sud de la province. Le reste est administré sur le plan local par la province et se divise en districts d'amélioration locale non juridiquement constitués. Les trois cinquièmes qui constituent la partie nord de la province sont peu habités et dépourvus de gouvernement local.

Alberta.—On trouve en Alberta des cités, des villes, des villages et des municipalités rurales appelées districts municipaux. Les trois dernières catégories relèvent de lois générales. Jusqu'à 1951, chacune des sept cités avait sa propre charte, mais celles-ci ont été remplacées par le City Act de 1951. La province compte 69 villes, 140 villages et 54 districts municipaux, qui en tout couvrent moins d'un cinquième de sa superficie. Dans les parties moins peuplées, il existe aussi des régions non organisées ni juridiquement constituées qui sont administrées par la province.

Colombie-Britannique.—Moins de 0·5 p. 100 de la superficie de la Colombie-Britannique est organisée en municipalités. D'autres petites régions sont assez peuplées pour que le gouvernement provincial s'y occupe d'administration locale. La province compte 35 cités, 41 villages et 28 districts. Ces derniers sont surtout des municipalités rurales, sauf ceux de la banlieue de Victoria et de Vancouver, qui ont plutôt un caractère urbain. A noter, toutefois, que le sens du mot "cité" y diffère un peu de l'acception générale. En effet, plusieurs des cités comptent moins de 1,000 âmes; la moitié ou plus ne seraient peut-être pas constituées en cités dans aucune autre province.

24.—Municipalités, selon le mode d'organisation et par province, 31 décembre 1951

Province	Cités	Villes	Villages	Total, munici- palités urbaines	Munici- palités rurales	Total, munici- palités locales	Comtés	Total, munici- palités consti- tuées
Terre-Neuve fdu-PE. Nouvelle-Ecosse. NBrunswick. Québec. Ontario. Manitoba. Saskatchewan. Alberta. ColBritannique.	1 1 2 3 34 29 4 8 7	30 ¹ 7 40 19 132 149 33 90 69		31 8 42 26 497 333 74 486 216 76	$\begin{array}{c} - \\ - \\ 15^2 \\ 1,109 \\ 588^3 \\ 114^4 \\ 299^5 \\ 54^6 \\ 28 \end{array}$	31 8 66 41 1,606 921 188 785 270 104	76 38 -	31 8 66 41 1,682 959 188 785 273 104
Totaux	124	569	1,096	1,789	2,231	4,020	117	4,137

¹ Comprend 26 villes et 4 districts ruraux. ² Ne comprend pas 37 régions non organisées. ³ Comprend 16 régions non organisées mais constituées. ⁴ Comprend 5 unités de gouvernement autonome désignées officiellement comme municipalités suburbaines; ne comprend pas les districts de gouvernement local. ³ Ne comprend pas 21 régions non organisées. ⁴ Ne comprend pas 56 régions non organisées.